



Ce lundi 26 janvier 2026, les syndicats et les employeurs ont conclu un projet d'accord sectoriel pour 2025-2026. Cet accord a été rendu possible grâce à l'engagement de toutes les organisations syndicales. Il prévoit les améliorations suivantes pour les travailleurs des CP 105-224.

Attention : cet accord est provisoire et doit encore être approuvé par la base ! Nous reviendrons vers vous dès que l'accord sera définitif..

➤ Pouvoir d'achat

- Le 1^{er} juillet 2026, la quote-part patronale dans le chèque-repas augmentera de 2 euros. Cette disposition n'empêche pas de négocier au niveau de l'entreprise afin d'octroyer le chèque-repas à une date antérieure.
- Les entreprises qui ont enregistré un résultat d'exploitation négatif en 2025 peuvent reporter l'octroi des chèques-repas jusqu'à ce qu'elles aient de nouveau un résultat d'exploitation positif.
- La prime ROCE est améliorée. Concrètement, elle augmente de 0,1 % pour un ROCE à partir de 15 % et de 0,2 % pour un ROCE à partir de 20 %.
- Le salaire mensuel minimum garanti pour les employés sera aligné sur celui des ouvriers à partir du 1^{er} mai 2026, au moment de l'indexation.

➤ Sécurité d'emploi

- Pendant la durée de l'accord sectoriel, il y aura une clause d'opt-out pour les flexi-jobs dans le secteur. La délégation syndicale peut autoriser les flexi-jobs dans l'entreprise moyennant un accord avec l'employeur.
- La délégation syndicale sera habilitée à contrôler tous les trois mois le recours aux heures supplémentaires volontaires dans l'entreprise. Les travailleurs qui signent un accord individuel en vue de la prestation d'heures supplémentaires volontaires recevront, après 9 mois, un message concernant la prolongation de cet accord. Ils disposeront alors d'un délai de 2 mois pour résilier l'accord.

➤ Mobilité

- À partir du 1^{er} janvier 2026, l'indemnité kilométrique passe à 0,30 euro par kilomètre, à partir du 7^e kilomètre. Un plafond de 40 kilomètres est introduit pour l'octroi de l'indemnité vélo.
- À partir du 1^{er} janvier 2026, le système de tiers payant est obligatoire, rendant ainsi le transport public en train gratuit.



➤ Fin de carrière

- Les emplois de fin de carrière sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2027. Jusqu'à cette date, les travailleurs pourront accéder à un emploi de fin de carrière à 4/5 et à mi-temps.
- Le régime sectoriel de congé d'ancienneté est complété par l'ajout d'un cinquième jour à 15 ans d'ancienneté. Les entreprises ont le choix entre suivre la réglementation sectorielle ou conserver leur propre réglementation au niveau de l'entreprise.

➤ Autres points

- Prolongation de la cotisation de 0,10 % pour les groupes à risque.
- Amélioration de la réglementation sectorielle en matière de petit chômage.
- Sensibilisation quant à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les entreprises.